INITIALES DU MAIRE PLG INITIALES DU SEC.-TRÉS

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 2 mars 2015 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Nathalie Pelletier, Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2015 et de la séance extraordinaire du 6 février 2015

4. FINANCES
4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
4.4 Emprunt au fonds de roulement
4.5 Appropriation du surplus non affecté
4.6 Transferts budgétaires

5. ADMINISTRATION
5.1 Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
5.2 Signature de l'entente numéro 201083 avec le ministre des Transports
5.3 Renouvellement des assurances collectives
5.4 Modification à la résolution numéro 2015-02-022
5.5 Rapport financier 2014 et plan d'action 2015 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
5.6 Halte Luce Gertrude Drapeau
5.7 Avis de motion d'un règlement d'emprunt visant l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse
5.8 Adoption du règlement d'emprunt numéro R-2015-206
5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la construction du pavillon sportif et octroi de contrat
5.10 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse
5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL
5.12 Résultats pour l'ouverture des soumissions pour la fourniture des produits pétroliers

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE PEG
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6. URBANISME

6.1 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage

6.2 Avis de motion de l'adoption du règlement R-2015-205

6.3 Maintien des limites actuelles des six unités d'aménagement forestier du Bas-St-Laurent

7. LOISIRS

7.1 Résolution pour l'acceptation du projet du comité jeunesse

7.2 Tarification carte accès-relâche

7.3 Implantation du programme À Pied À Vélo Ville Active (APAVVA)

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

8.2 Permis d'intervention et de voirie - Année 2015

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Nomination de pompiers à temps partiel

9.2 Inscription de pompiers à temps partiel au cours de pompier 1, à l'automne 2015

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1 Remboursement à Madame Cathy Michaud

11.2 Sifflement de train

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2015-03-039 **2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2015-03-040 **3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2015 et de la séance extraordinaire du 6 février 2015**

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2015 et de la séance extraordinaire du 6 février 2015 soient et sont acceptés.

INITIALES DU MAIRE PES
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FINANCES

2015-03-041

4.1 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 4 092 à 4 100, 4 103 à 4 107, 4 110 à 4 185, au montant de 137 767,24 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 48 545,73 $ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-03-042

4.2 Fonds de roulement

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, soit le chèque numéro 156, au montant de 4 413,66 $ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2015-03-043

4.3 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 19 février 2015.

2015-03-044

4.4 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu qu'une somme de 4 030,26 $ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
2015-03-045

4.5 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu qu'une somme de 2 136 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement.

2015-03-046

4.6 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2015-01 à 2015-07 inclusivement, au montant de 1 615 $ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de $	Du G/L CT	Au G/L DT
2015-01	6 $	02 33000 310	02 32000 310
2015-02	14 $	02 32000 660	02 32000 310
2015-03	1 372 $	03 41000 002	02 32000 454
2015-04	14 $	02 32009 526	02 33012 526
2015-05	88 $	02 41200 522	02 41200 640
2015-06	88 $	02 41201 522	02 41201 640
2015-07	33 $	02 61000 310	02 61000 494
TOTAL	**1 615 $**		

ADMINISTRATION

2015-03-047

5.1 Approbation de l'état des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 19 février 2015, soit et est approuvée. Cette liste comprend des taxes dues au montant de 71 466,38 $ et des intérêts et pénalités dus de 3 472,02 $ pour un total de 74 938,40 $, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 20 mars 2015, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2013, 2014 et 2015 ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1 000 $, à moins qu'il ne s'agisse du premier versement de l'année 2015, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 11 juin 2015. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux ou la personne qu'il désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

2015-03-048

5.2 Signature de l'entente numéro 201083 avec le ministre des Transports

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir entre le ministre des Transports et la Municipalité de Sainte-Luce concernant le projet de reconstruction

en section urbaine de la route 298;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conforme aux volontés du conseil :

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon et monsieur Jean Robidoux, directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce.

2015-03-049

5.3 Renouvellement des assurances collectives

ATTENDU le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des employés de la municipalité de Sainte-Luce membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assuré auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Mallette actuaires, daté du mois de février 2015, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1er avril 2015, pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

ATTENDU la recommandation favorable de la part du consultant ainsi que celle du comité de gestion formé de représentant(e)s des municipalités et organismes membres;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce Conseil autorise la municipalité de Sainte-Luce à confirmer son accord et à accepter les primes et autres termes prévus aux conditions de renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1er avril 2015, le tout pour une période consécutive de 12 mois.

2015-03-050

5.4 Modification à la résolution numéro 2015-02-022

Il est proposé monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la firme *Tetratech* soit remplacée par la firme *BPR Infrastructure* dans la résolution numéro 2015-02-022.

2015-03-051

5.5 Rapport financier 2014 et Plan d'action 2015 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce]

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport financier et du plan d'action 2015 de la Corporation de développement touristique de Sainte-Luce.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE
PES
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Luce (Québec)

RAPPORT FINANCIER 2014

Revenus	2014
Encaisse en début d'année (surplus)	1544,27
Caisse Populaire de la Rivière Neigette	800,00
Municipalité de Sainte-Luce	3000,00
Député Pascal Bérubé	1000,00
Gouv du Québec (Culture et tourisme)	500,00
Pacte rural (CLD-Municipalité)	1000,00
Pont payant	1800,30
Services Canada	2528,44
Inscriptions sculptures de sable	210,00
MRC de La Mitis	250,00
Commanditaires (SADC, autres)	500,00
Carte de membres	60,00
Autres revenus	1427,29
Total	**13076,03**

SAINTE-LUCE
Corporation de développement touristique

RAPPORT FINANCIER 2014

Dépenses	2014
Sculptures de sable	
Achats divers (épicerie et impression)	1135,49
Animateur (Sculpture de Sable)	125
Location système de son	132,22
Les Prix	600
Locations de toilettes	132,22
Sculpturales 2014	
Sculpturales (peinture et autres)	944,3
Sculpteurs cachet (4x750)	3000
Prix gagnant (Sculpturales)	250
Panneaux d'interprétation (Sculpturales)	91,98
Entretien des sculptures (Sculpturales)	100,98
Achat de bois (Sculpturales)	0
Transport de bois (Sculpturales)	0
Impression (Sculpturales dépliants)	376,61
Divers	574,88
Placement Carrière Été	
Salaire étudiant	2270,59
Charges salariales (étudiant)	661,05
Administration	
Administration (Frais de poste,	150
Publicité (remerciements + cartes touristiques)	425,41
ATR du BSL	390,92
Frais bancaire	159,65
Panneaux d'entrée (4 x 8)	0
Animation (ballon géant + soccer)	0
Souper de Noël	220
Divers	182,59
Total	**11923,89**

Sommaires revenus et dépenses	
Encaisse en début d'année (surplus 2013)	1544,27
Revenus 2014	13076,03
Sommes disponibles 2014	14620,30
Dépenses 2014	11923,89
Solde au compte fin d'année 2014	**2696,41**

Corporation de développement touristique de Sainte-Luce
100—1, rue Langlois Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-LUCE

♦ Plan d'action 2015 ♦

Objectifs	Moyens	Responsable	Échéancier	Résultats attendus
Animation et promotion : Stimuler et attirer des visiteurs à la plage de l'Anse-aux-Coques	Organisation de la 28e édition du concours de sculptures de sable	Le C.A. de la CDT de Ste-Luce	25 juillet	Achalandage d'environ 7500 personnes
	Diffusion de matériel promotionnel : dépliants, site web de la municipalité, et Facebook (Loisir Ste-Luce)	J.-C. Molloy/ F. Loiselle	Continu	Achalandage accru à Sainte-Luce
Animation : Assurer un service à la clientèle	Embauche et encadrement de deux étudiants(es) à titre d'animateur de plage et de réparateur de sculptures	G. Pineau/F. Loiselle	Juin à août	Accompagnement des touristes; améliorer la rétention touristique; animer les visiteurs
Animation : Favoriser l'allongement de la saison touristique	Organisation de la 11e édition des Sculpturales Réparation des sculptures en bois (contrat à donner)	G. Pineau Comité de réparation	Du 17 au 23 août	Diversifier l'offre touristique; faire connaître les artistes; engendrer des retombées économiques dans la communauté; améliorer la rétention touristique;
Gestion: Diversifier nos sources de financement	Organisation d'un pont payant en juillet; Créer une activité de financement lors du concours de Sculptures de sable (ventes)	Le C.A. Le C.A.	En juillet En juillet	Revenus estimés à 1500 $; Revenus estimés à 500 $;
Promotion : Faire connaître davantage la Corporation, ses activités et ses réalisations	Rédaction d'articles pour publication dans le journal municipal et autres	F. Loiselle	Mensuel	Participation accrue de la population aux activités et aux réunions de la Corporation; gens plus sensibilisés au travail effectué par la Corporation
	Information journalistique dans les médias (communiqués de presse)	F. Loiselle	Avant et après les événements	
Développement : Élargir la gamme des services offerts aux visiteurs et aux touristes	Collaboration et suivis avec la municipalité concernant la réalisation des projets suivants : 1) Refaire les panneaux des événements (Sculptures de sable + Sculpturales); (?) 2) Réaménagement et embellissement des entrées municipales; 3) Création d'un terrain de camping (déposer une demande au nouveau conseil municipal : résolution d'appui); 4) Halte cycliste à créer (fontaine, carte routière et touristique).	G. Pineau/F. Loiselle Le C.A. F. Loiselle	Continu	Accroître l'achalandage touristique; Favoriser une rétention des touristes; Satisfaction accrue pour les touristes; Favoriser la rétention des touristes; Favoriser l'arrêt des cyclistes et des cyclotouristes dans l'anse
Animation et promotion : Créer un circuit des sculptures	1) Proposer aux visiteurs un itinéraire des sculptures à voir à Sainte-Luce; 2) Créer un dépliant touristique qui indique la localisation des sculptures ou un site internet (appel sur Facebook)	Les membres de la corporation		Améliorer la rétention des touristes et des visiteurs;

2015-03-052

5.6 Halte Luce-Gertrude-Drapeau

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la halte aménagée sur le lot 4 760 926 du cadastre du Québec, soit dorénavant connue sous le nom de *Halte Luce-Gertrude-Drapeau*.

2015-03-053

5.7 Avis de motion d'un règlement d'emprunt visant l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse

Avis de motion est donné par monsieur Yves G. Ouellette à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt visant l'achat d'une chargeuse rétrocaveuse sera présenté.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 786)

INITIALES DU MAIRE P.E.S
INITIALES DU SEC.-TRÉS. JN

No de résolution ou annotation

5.8 Adoption du règlement numéro R-2015-206

Cet item est reporté à une date ultérieure.

2015-03-054

5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la construction du Pavillon sportif et octroi de contrat

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Ross, monsieur Jean Robidoux et de monsieur Philippe Thibault, d'octroyer le contrat de la construction du Pavillon sportif au deuxième plus bas soumissionnaire, qui est jugé conforme aux directives demandées par rapport au plus bas soumissionnaire qui n'a pas fourni les documents demandés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'octroyer le contrat à la compagnie *Les Constructions G.H.M. de Rimouski inc.*, pour la construction du Pavillon sportif, au montant de 435 400 $.

2015-03-055

5.10 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu d'accepter la soumission de la compagnie *Wajax Equipment*, pour la fourniture d'une chargeuse rétrocaveuse, au montant de 199 000 $, taxes incluses. L'acquisition de cette chargeuse rétrocaveuse est autorisée, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt par les personnes habiles à voter et par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2015-03-056

5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'accepter la soumission du *Groupe Caillouette et Associés*, pour la fourniture et l'installation de luminaires au DEL au montant de 89 416,06 $. L'octroi du contrat à cet effet est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2015-03-057

5.12 Résultats pour l'ouverture des soumissions pour la fourniture des produits pétroliers

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter les soumissions suivantes pour la fourniture des produits pétroliers. Le montant mentionné à la résolution représente la marge de profit du fournisseur qui s'additionne au prix à la rampe et aux taxes applicables.

▪ Diesel	Desroches Groupe pétrolier	0,0011 $
▪ Essence sans plomb	Desroches Groupe pétrolier	0,0084 $
▪ Mazout	Les Pétroles BSL SEC	0,008 $

Les octrois de contrats s'attribuent tel que prévu à l'appel d'offres.

INITIALES DU MAIRE PES
INITIALES DU SEC.-TRÉS. JL

No de résolution ou annotation

2015-03-058

URBANISME

6.1 Adoption du premier projet de règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre des bâtiments accessoires mitoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requière, telle que l'administration publique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses corrections au règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2015-205 modifiant divers éléments du règlement de zonage».

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Les objectifs du présent règlement sont de permettre des bâtiments accessoires mitoyens, de prescrire une hauteur maximale de 15 mètres des bâtiments principaux dans la zone 124 (HFD), de prescrire une hauteur maximale de 10 mètres des bâtiments principaux dans les zones 155 (HBF), 157 (HBF) et 206 (VLG), de prescrire une marge de recul avant de 6 mètres, par rapport à une autre route que la 132, dans la zone 121 (CMC), de préciser que les terrasses résidentielles visées à l'article 7.13 sont hors sol, de prescrire une marge de recul latérale et arrière de 0,5 mètre pour toute construction accessoire qui n'est pas déjà visée par les articles actuels, permettre l'entreposage lourd de marchandises diverses dans les zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) lorsque cet entreposage est associé à des activités qui le requière, telle que l'administration publique, permettre les habitations unifamiliales jumelées dans les zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), et 153 (VLG), ainsi que d'apporter diverses corrections au règlement de zonage.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.4

Le deuxième alinéa de l'article 2.4 est modifié :

1° en remplaçant le paragraphe 41° par le paragraphe suivant :

« **41° *Bâtiment accessoire*** : *Bâtiment isolé* ou *attenant* à un *bâtiment principal* situé sur un même *terrain*, ou sur un *terrain* ayant un *usage principal* agricole et / ou forestier, et destiné à un *usage* subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce *bâtiment principal* ou à cet *usage principal*. »

2° en remplaçant le paragraphe 42° par le paragraphe suivant :

« **42° *Bâtiment en rangée*** : *Bâtiment contigu* à deux autres *bâtiments par des murs mitoyens latéraux* ou par un *bâtiment accessoire mitoyen attenant* à un *mur latéral*. »

3° en remplaçant le paragraphe 44° par le paragraphe suivant :

« **44° *Bâtiment jumelé*** : *Bâtiment contigu* à un seul autre *bâtiment* par un *mur mitoyen latéral* ou par un *bâtiment accessoire mitoyen attenant* à un *mur latéral*. »

4° en ajoutant le paragraphe 51.1° suivant :

« **51.1° *Camion lourd*** : Véhicule routier d'une masse nette de plus de 3 000 kg, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux; à l'exception du véhicule routier à 2 essieux, d'une masse nette de 4 000 kg ou moins, muni d'une cabine fermée et indépendante et possédant à l'origine une caisse découverte et un hayon [*pick-up*], appartenant à une personne physique qui s'en sert uniquement à des fins personnelles.»

5° en remplaçant le paragraphe 69° par le paragraphe suivant :

« **69° *Construction accessoire*** : *Construction* détachée ou *attenante* à un *bâtiment principal* ou un *bâtiment accessoire* situé sur un même terrain, ou sur un terrain ayant un usage principal

agricole ou forestier, qui est destinée à un usage subsidiaire, complémentaire ou auxiliaire à ce *bâtiment principal,* ce *bâtiment accessoire* ou cet *usage principal*, et qui ne peut servir de pièce habitable à l'année. »

6° en ajoutant le paragraphe 70.1 suivant :

« **70.1° *Contigu*** : Qui n'est pas *isolé (ou détaché).* »

7° en ajoutant le paragraphe 180.1° suivant :

« **180.1° *Ligne de côte*** : Ligne constituée par l'assemblage linéaire de l'ensemble des lignes de terrain identifiées sur un plan de cadastre qui sont contiguës au domaine hydrique public du fleuve Saint-Laurent. »

8° en ajoutant le paragraphe 203.1° suivant :

« **203.1° *Mitoyen*** : *contigu* sur une *ligne latérale de terrain.*»

9° en remplaçant le paragraphe 211° par le paragraphe suivant :

« **211° *Mur mitoyen*** : *Mur* de séparation coupe-feu, construit sur une ligne séparative de *terrain,* destiné à servir en commun à des *bâtiments jumelés* ou *en rangée.*»

10° en remplaçant le paragraphe 237° par le paragraphe suivant :

« **237° *Profondeur d'un terrain*** : Distance entre le point médian de la *ligne avant* et le point médian de la *ligne arrière* la plus éloignée de la *ligne avant* (voir illustration 2.4.B). Dans le cas d'un terrain intérieur transversal, la profondeur minimale est la distance entre les points médians des lignes avant opposées.»

11° en ajoutant le croquis suivant à la suite des croquis de HABITATION II; *Unifamiliale jumelée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :

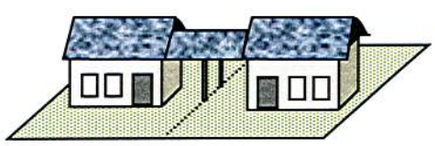

12° en ajoutant le croquis et la note suivants à la suite des croquis de HABITATION III ; *Unifamiliale en rangée* dans ILLUSTRATION 2.4.D :

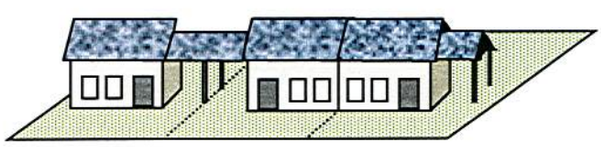

L'unité d'habitation en rangée doit être contiguë de part et d'autre latéralement (soit une unité centrale); une unité d'habitation de bout (à chacune des extrémités) est une *unifamiliale jumelée*.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

La classe d'usages INDUSTRIE I du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeurs, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété;

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds*. »

La classe d'usages INDUSTRIE II du groupe INDUSTRIE est modifiée en remplaçant les paragraphes 3° et 4° du premier alinéa par les suivants:

« 3° l'activité n'engendre aucun bruit, fumée, poussières, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibrations et autres sources d'inconvénients similaires au-delà de la limite de propriété entre 18h00 et 6h00 de la journée suivante;

4° l'activité n'implique pas la circulation de *camions lourds* entre 18h00 et 6h00 de la journée suivante.»

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.13

L'article 7.13 est modifié en remplaçant le paragraphe 3° du deuxième alinéa par le suivant :

« 3° L'empiétement à l'intérieur des *marges de recul* des *terrasses* résidentielles qui ne sont pas des *terrasses au sol* doit respecter au minimum une distance de 1,5 mètres d'une borne-fontaine, 1,5 mètre d'une ligne de *rue* et de 1,2 mètre de toute autre *ligne de terrain*. Lorsqu'une de ces constructions est attenante à un bâtiment jumelé ou en rangée, la marge latérale du côté d'un mur mitoyen est réduite à 0».

ARTICLE 7 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.26

L'article 7.26 suivant est ajouté :

« **7.26 Normes relatives aux autres constructions accessoires**

Toute *construction accessoire* qui n'est pas déjà régie par les dispositions du présent chapitre ainsi que des chapitres 8 à 12 du présent règlement doit respecter une *marge de recul* minimale de 0,5 mètre d'une *ligne latérale* ou *arrière* ainsi qu'une distance minimale de 1,5 mètre d'une borne-fontaine. »

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.11

L'article 10.11 est modifié en remplaçant le mot « au » par le mot

« ou » dans le dernier alinéa.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.12

L'article 10.12 est modifié en retirant l'expression « d'une habitation trifamiliale en rangée ».

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.8

L'article 11.8 est modifié en remplaçant « PUBLIC III à V » par « PUBLIC II à V ».

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.3

L'article 14.3 est modifié en ajoutant au paragraphe 5° du premier alinéa le sous-paragraphe suivant :

« l) les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales»

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.4

L'article 14.4 est modifié en remplaçant le paragraphe 1° du premier alinéa par le suivant :

« 1° les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes».

L'article 14.4 est également modifié en remplaçant le paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :

« 7° les travaux de création, d'aménagement, de nettoyage et d'entretien relatifs aux cours d'eau décrétés par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les compétences municipales».

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2

L'article 17.2 est modifié en remplaçant le premier alinéa par les alinéas suivants :

« Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

L'inspecteur en urbanisme est autorisé à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

En plus des recours prévus à l'article 17.1 du présent règlement, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, outre les frais, des amendes selon les montants indiqués au tableau suivant : »

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » est modifiée :

1° en ajoutant la lettre « F » dans les cellules correspondant aux zones 126 (IST), 312 (MTF) et 321 (ILG) et à la rubrique ENTREPOSAGE;

2° en ajoutant une trame grise dans les cellules correspondant aux zones 141 (VLG), 148 (VLG), 149 (VLG), 150 (VLG), 151 (VLG), 152 (VLG), ainsi que 153 (VLG) et à la ligne de la classe d'usages Habitation II - Habitation unifamiliale jumelée.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2, intitulée « LA GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION » est modifiée :

1° en ajoutant le chiffre « 6 » dans la cellule correspondant à la zone 121 (CMC) et à la rubrique *Marge de recul avant sur autre route*;

2° en ajoutant le chiffre « 15 » dans la cellule correspondant à la zone 124 (HFD) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres*;

3° en ajoutant le chiffre « 10 » dans les cellules correspondant aux zones 155 (HBF), 157 (HBF) ainsi que 206 (VLG) et à la rubrique *Hauteur maximum en mètres.*

ARTICLE 16 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

(Signé) _____
Paul-Eugène Gagnon
Maire

(Signé) _____
Jean Robidoux
Directeur général

2015-03-059 **6.2 Avis de motion de l'adoption du règlement numéro R-2015-205**

Avis de motion est donné par madame Stéphanie Gaudreault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté modifiant divers éléments du règlement de zonage.

2015-03-060 **6.3 Maintien des limites actuelles des six unités d'aménagement forestier du Bas-St-Laurent**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) informait la population, fin 2014, qu'il lançait une consultation publique sur les limites territoriales des unités d'aménagement laquelle se tient du 19 janvier au 3 avril 2015, étant déjà déterminé par les autorités du ministère que toute remarque ou représentation doit être faite en remplissant un formulaire en ligne ou par courrier électronique;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres en région tenues par les représentants du MFFP dont celle tenue à Rimouski le 5 février dernier étaient informatives, ce qui fut rappelé aux participants, aucune discussion sur les vrais enjeux des fusions ou sur les alternatives possibles n'étant possible sauf par la voie écrite ci-haut-mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'à cette rencontre du 5 février où étaient présents plusieurs dizaines de participants de tous horizons, l'ensemble des intervenants, sauf un, ont souligné leur opposition ou leurs réticences aux fusions envisagées dans le Bas-St-Laurent et qu'en conséquence il serait pour le moins réducteur de cibler comme opposants la compagnie Lulumco ou les intervenants de l'unité d'aménagement 012-52;

CONSIDÉRANT QUE la visite du ministre Laurent Lessard à Rimouski le 24 février dernier mérite d'être soulignée mais que l'organisation des rencontres et des ateliers sectoriels n'a pas favorisé une véritable consultation du milieu qui se serait caractérisée par des échanges entre les différents utilisateurs du territoire forestier bas-laurentien et les élus interpelés par les changements prévus;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier a apporté plein de bouleversements et d'inquiétude de la part de tous les utilisateurs de la forêt et que les fusions des UA ne feraient qu'amplifier le problème;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation des unités d'aménagement forestier fut réalisée en 2002 à partir des caractéristiques biophysiques (région écologique, type écologique) du territoire, et ce, dans le but de former des unités d'aménagement forestier relativement homogènes au niveau de la composition forestière améliorant ainsi la précision des calculs de possibilité forestière;

CONSIDÉRANT QUE le «maintien du lien historique d'approvisionnement de l'industrie avec le territoire» reconnu et accepté par les intervenants concernés lors des consultations publiques sur le PRDIRT (octobre 2009) s'inscrit d'une part, dans les objectifs généraux de l'orientation no 3 du PRDIRT du Bas-St-Laurent relatif à la compétitivité des entreprises de première transformation du bois et d'autre part, contribue à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les divers usagers du territoire forestier public, étant l'orientation no 7 dudit PRDIRT;

CONSIDÉRANT QUE le PRDIRT du Bas-St-Laurent, dont un travail colossal sur plusieurs années, a permis d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire et que les acteurs ont convenu ensemble d'une façon de faire, et ce, dans un contexte de six UA au Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime forestier en place apporte beaucoup d'inquiétude quant à la responsabilité face à l'entretien des chemins forestiers, qui soit dit en passant, est de plus en plus coûteux et que les fusions des UA ne feront qu'empirer la situation car les industriels n'auront plus de sentiment d'appartenance à ces territoires et ces chemins seront de plus en plus négligés;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE le régime forestier ayant introduit un nouveau partage des responsabilités, la résultante est que les industriels ont perdu une part de leur sentiment d'appartenance au territoire. Toutefois, le maintien intégral des limites actuelles de l'unité d'aménagement 012-52 est un élément fondamental pour permettre à Lulumco inc, de s'assurer d'une certaine stabilité au niveau de son approvisionnement à moyen terme le disposant à poursuivre l'investissement consenti dans les infrastructures d'accès dans les forêts publiques du Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités responsables des routes municipales qui donnent accès aux territoires forestiers sont inquiets de la détérioration supplémentaire éventuelle subie suite à l'adoption des fusions envisagées et veulent savoir qui va payer la note et comment;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) précise que le Ministre peut ***exceptionnellement***, redéfinir la limite territoriale et la délimitation des unités d'aménagement, mais que présentement rien ne justifie quelque chose d'***exceptionnel***;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelles délimitations des unités d'aménagement au Bas-St-Laurent est discutable puisque les critères (caractéristiques biophysiques et utilisation du territoire) tenus en compte dans la LADTF pour effectuer des modifications territoriales sont les mêmes que celles prévues auparavant dans la Loi sur les Forêts;

CONSIDÉRANT QUE la création des unités d'aménagement forestier au Bas-St-Laurent fut le résultat d'un large consensus régional obtenu lors de la consultation sur la délimitation des unités d'aménagement forestier réalisée en 2002;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la consultation publique sur les UAF du Bas-St-Laurent réalisée en 2002 exprimait les valeurs et besoins des intervenants du milieu forestier, faunique, municipal et autres utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE tout projet de regroupement d'UAF comprenant l'UA 012-52 ferait en sorte de contribuer à la concentration des coupes sur le territoire de l'UA 012-52;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la délimitation des unités d'aménagement forestier fut de renforcer le sentiment d'appartenance des utilisateurs envers le territoire et d'apporter une stabilité au niveau de la planification forestière et des approvisionnements, et ce, dans un esprit de développement durable.

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du Bas-St-Laurent, depuis des décennies pratiquent une culture et une utilisation intégrée responsable des forêts privées et publiques et qu'ils ont développé une expertise reconnue qui doit être respectée et préservée;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements, actuel et antérieurs ont tous insisté sur la nécessité d'éviter le mur-à-mur dans un territoire aussi

vaste que le Québec et que c'est pourtant ce qu'on s'apprête à faire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte il serait judicieux de préserver les six UAF actuelles du Bas-St-Laurent et d'en faire un territoire-témoin pour mesurer l'impact de la nouvelle répartition des UAF dans les autres régions touchées du Québec;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu

QUE LE conseil des maires de la MRC de La Mitis demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs que l'UA 012-52 soit maintenue intégralement, et ce, dans les mêmes limites biophysiques que le territoire de l'UAF 012-52 et demande de conserver les 6 UAF dans leur état actuel au Bas-St-Laurent;

QUE le conseil des maires demande à ce qu'une vraie consultation publique soit organisée advenant le cas où le maintien des UAF au Bas-St-Laurent ne serait pas retenu afin que le ministère puisse entendre tous les intervenants touchés par la gestion de la grande forêt publique et débattre des enjeux;

QUE la présente résolution soit transmise au MFFP ainsi qu'à l'ensemble des acteurs du territoire public forestier de la MRC de La Mitis et aux MRC du Bas-St-Laurent.

LOISIRS

2015-03-061 **7.1 Résolution pour l'acceptation du projet du comité jeunesse**

CONSIDÉRANT QUE le projet «Activités jeunesse et famille à Sainte-Luce» du comité jeunesse a été présenté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Luce souhaite soutenir les actions jeunesse ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que soit accepté le projet du comité jeunesse.

2015-03-062 **7.2 Tarification carte accès-relâche**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu qu'une tarification soit adoptée pour la carte accès-relâche, soit 15 $ pour une carte individuelle et 45 $ pour une carte familiale, dans le cadre de la semaine de relâche 2015.

2015-03-063 **7.3 Implantation du programme À Pied À Vélo Ville Active (APAVVA)**

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de reconfirmer l'intérêt de la municipalité de Sainte-Luce pour l'implantation du programme À Pied À Vélo Ville Active (APAVVA) dans le secteur de Sainte-Luce-sur-Mer.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE P.L.S
INITIALES DU SEC.-TRÉS. J.L

No de résolution ou annotation

TRAVAUX PUBLICS

2015-03-064

8.1 Programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce s'est engagée à élaborer un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) pour les réfections des réseaux d'eau potable et d'égouts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu

QUE le conseil adopte ce programme pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées de la municipalité de Sainte-Luce;

QUE ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme;

QUE ce conseil transmette ce programme et cet échéancier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

2015-03-065

8.2 Permis d'intervention et de voirie - Année 2015

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2015 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux, à signer lesdits permis d'intervention.

INITIALES DU MAIRE PES
INITIALES DU SEC.-TRÉS. JL

No de résolution ou annotation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2015-03-066

9.1 Nomination de pompiers à temps partiel

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel suivants :

- Monsieur Normand Heppell
- Monsieur Germain Demers
- Monsieur Pierre-Marc Joubert
- Monsieur Xavier Gagnon

2015-03-067

9.2 Inscription de pompiers à temps partiel au cours de pompier 1, à l'automne 2015

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu d'inscrire les pompiers à temps partiel suivants au cours de pompier 1, à l'automne 2015.

- Monsieur Jonathan Bernier
- Monsieur Germain Demers
- Monsieur Pierre-Marc Joubert
- Monsieur Xavier Gagnon

CORRESPONDANCE

10. Correspondance

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

AFFAIRES NOUVELLES

2015-03-068

11.1 Remboursement à Madame Cathy Michaud

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu de rembourser la somme de 1 000 $ à madame Cathy Michaud, pour le dépôt effectué lors de la promesse d'achat pour le lot 3 465 933 du cadastre du Québec.

2015-03-069

11.2 Sifflement de train

Il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu de demander à la compagnie Canadien National (CN), quelles sont les procédures à suivre pour obtenir que les trains ne sifflent plus lorsqu'ils traversent le secteur Luceville, entre les rues Côté et Bellevue.

PÉRIODE DE QUESTIONS

12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

1. Égout domestique route 132 Ouest
2. Achat d'essence dans les garages
3. Amendement au règlement de zonage
4. Guichet Banque Nationale
5. Facture d'un entrepreneur de Sainte-Angèle
6. Droits forestiers

2015-03-070

13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Yves G. Ouellette et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier